

Participation des sapeurs-forestiers et des anciens harkis à l'extinction des incendies en Provence – Côte d'Azur

Les auteurs traitent dans le présent article de la part prise par les sapeurs-forestiers et les anciens harkis dans la lutte active contre les feux de forêts dans la seule région Provence-Côte d'Azur.

Il doit être bien précisé que ces deux catégories de personnels sont des ouvriers agricoles occupés pendant plus de huit mois de l'année à des travaux de débroussaillage et à l'entretien des ouvrages de protection (voies d'accès, citernes, tours de guet...) ou même à l'équipement de certains secteurs forestiers en ces mêmes ouvrages. En outre, les sapeurs-forestiers pendant les 3 ou 4 mois d'été où les risques d'incendie sont grands, effectuent des patrouilles de surveillance et d'information et interviennent immédiatement pour l'extinction des feux naissants.

La participation des sapeurs-forestiers et des anciens harkis à l'extinction des grands incendies est donc, certes, prioritaire pendant la période estivale : elle ne constitue pas, loin de là, leur mission principale. L'article précédent explicite d'ailleurs le rôle que jouent ces personnels dans les travaux d'entretien.

Il faut également souligner que des groupements d'anciens harkis existent en Corse et en Languedoc-Roussillon et qu'une unité de sapeurs-forestiers est fonctionnelle et trois en cours de création en Corse.

La création d'unités de sapeurs-forestiers constitue la principale novation du programme finalisé qui a défini pour le 6^e plan la politique en nature de D.F.C.I. (Défense de la Forêt contre l'Incendie) ainsi que la constitution financière des différents ministères et collectivités publiques intéressés par cette action. La mise en place progressive de ces unités permettra l'exploitation rationnelle et l'entretien des ouvrages de D.F.C.I. Il s'agit là d'un des éléments essentiels dans le dispositif de protection de la forêt méditerranéenne.

Ce sont les maires ou les préfets qui, en cas de sinistre, ont la responsabilité de la lutte contre les feux de forêts. Dans une région équipée comme l'est la Provence-Côte d'Azur, cette responsabilité est exercée, sur le front des opérations, par les inspecteurs départementaux des services d'incendie et les chefs de centres de secours.

Ces spécialistes ont leurs propres troupes de sapeurs-pompiers, mais peuvent aussi faire appel à des renforts extérieurs au corps : militaires spécialisés, gendarmerie, C.R.S., armée, etc... et notamment aux anciens harkis et aux sapeurs-forestiers. Ces deux formations dépendent principalement du ministère de l'Agriculture en raison de sa participation financière totale pour les harkis, partielle pour les sapeurs, et du rôle tenu par l'Office national des forêts, chargé de leur encadrement et de leur gestion. C'est d'elles que nous traiterons ici, et uniquement du rôle qu'elles sont amenées à tenir dans la lutte active contre les feux de forêts.

LES ANCIENS HARKIS

Rappelons qu'on désigne ainsi des engagés volontaires dans les troupes supplétives ayant servi en Algérie de 1957 à 1962. Ceux qui échappèrent à un sort tragique, citoyens français, furent rapatriés dans la métropole après le 1^{er} juillet 1962. Peu après leur arrivée, l'administration des Eaux et Forêts assura un emploi à une faible proportion d'entre eux ; mission qui fut transmise, à partir de 1966, à l'Office national des forêts.

Au début, les anciens harkis constituaient des chantiers, dits « domaniaux », qui exécutaient dans les forêts de l'État des travaux d'entretien et de renouvellement qu'une pénurie certaine d'argent et de main-d'œuvre avait fait négliger. Particulièrement affecté par cette pénurie, avec ses forêts peu productives, le midi méditerranéen avait obtenu la création d'un bon nombre des chantiers, alors que d'autres étaient dispersés dans une grande partie de la France.

Dès la fin de l'année 1962, le ministre de l'Agriculture prescrivait une orientation qui renforcerait l'implantation méridionale de tels chantiers, qui seraient employés à équiper la forêt en ouvrages de défense contre les incendies. C'est cette orientation qui s'est précisée peu à peu, au fil des années, en même temps que la doctrine du financement des travaux d'intérêt général dans la protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies. Aujourd'hui le résultat de ces efforts a abouti à la concentration de 750 environ des anciens harkis dans les chantiers dits de défense contre l'incendie de la zone méditerranéenne (dont 530 environ dans la région Provence-Côte d'Azur).

C'est parallèlement que l'idée d'employer ces travailleurs dans la lutte active contre les feux se développait et se précisait jusqu'à être formulée comme la mission « prioritaire » des anciens harkis, ainsi qu'il est écrit dans le document contractuel liant l'État et l'Office national des forêts, en 1969, pour la gestion de cette main-d'œuvre. Mais cette priorité ne joue en fait que pendant la période dangereuse soit trois mois à peu près.

Se développait aussi, dans le même temps, l'esprit de coopération, à tous les niveaux, entre « forestiers » et « pompiers », tandis que progressait, malgré quelques grincements occasionnels, leur réciproque compréhension.

Se perfectionnait enfin l'équipement des anciens harkis en moyens de lutte contre le feu tels que, de 1968 à 1972, les dotations en seaux pompes dorsaux, matériels légers de débroussaillage, à main ou mécaniques, remorques pour le transport de l'équipement, tenues individuelles, et surtout en postes radio émetteurs-récepteurs permettant de répondre rapidement à une alerte, ou de la donner. Notons que les outils mécaniques légers, tels que tronçonneuses à chaîne ou débroussailleuses à disque se sont révélés d'une grande efficacité.

Seuls des camions-citernes n'ont jamais été affectés aux chantiers d'anciens harkis, sauf, tout récemment, à Sisteron.

Deux brefs récits feront mieux comprendre quelle peut être une utilisation efficace de ces ouvriers ainsi équipés.

- Au mois d'août 1964, un incendie se développe dans la commune de Solliès-Toucas. Quatre chantiers d'ex-harkis sont convoqués. La liaison entre les agents forestiers et le commandant au feu est encore, à cette époque, hésitante, mais finit par s'établir et aboutir à un plan d'action.

Vers la fin de la nuit, alors que le mistral faiblit provisoirement, cent harkis sont engagés sur le flanc nord du feu, sous le commandement direct de leurs cadres habituels. Rompus aux travaux forestiers, ils encadrent et conseillent un nombre égal de soldats du contingent.

Ils établissent une « rasade » ou pare-feu tactique d'une dizaine de mètres de largeur. Vers huit heures, la rasade a près de six kilomètres de longueur, elle est débroussaillée et débarrassée, au rateau, des débris combustibles. Sa bordure, vers le front de feu, est arrosée grâce aux seaux-pompes dorsaux, car le site est inaccessible aux camions-citernes.

Dans la matinée, l'incendie, sur ce flanc est stoppé sur la « rasade » par la méthode classique qui consiste à abattre les flammes avec des rameaux ou les battes à feu.

- De même, les 5 et 6 août 1974 au Beausset, le relief tourmenté gêne la manœuvre aussi bien des Canadiens que des camions-citernes.

Au petit matin du 6 août, quatre chantiers d'anciens harkis sont engagés en liaison étroite avec les pompiers : ils débroussaillent des voies sommaires permettant aux camions porteurs d'eau de progresser hors des chemins, puis, au-delà des layons où sont déroulés les tuyaux et transportés à pied, parfois des pompes relais. Le dispositif installé se révéla efficace et le feu fut maîtrisé sur ce front, tandis que les Canadiens pouvaient concentrer leur action sur d'autres points.

En résumé, les anciens harkis sont, dans la lutte contre les incendies, d'abord les techniciens du débroussaillage indispensable aux établissements des dispositifs de manœuvre des pompiers ou à la création de tranchées pare-feu tactiques. Ils sont aussi, sinon les seuls, du moins les plus nombreux, à aller à pied au-devant du feu, en situation inaccessible aux moyens lourds, et à pratiquer la lutte à la branche ou à la batte à feu, là où rien d'autre n'est possible.

Enfin, ils sont fréquemment chargés par le commandant au feu de la surveillance des incendies maîtrisés. Il s'agit là d'un travail harassant de va-et-vient en terrain accidenté avec des seaux-pompes, de piochage, d'arrosage, pour l'extinction des souches et de tous les fumerons. Travail ingrat et sans gloire si l'on ne savait que l'histoire des incendies, dans le midi, est émaillée de « reprises » d'incendies mal éteints rallumés par le vent.

Il va de soi aussi que ces chantiers peuvent et doivent intervenir spontanément lorsqu'ils repèrent, à proximité de leur lieu de travail, l'éclosion d'un foyer. La liaison radio leur permet de donner l'alerte en même temps qu'ils font mouvement. En période critique d'été, un des ouvriers remplit le rôle de guetteur, surtout lorsque le chantier travaille dans une zone d'« ombre » du réseau de postes de vigie.

On nous pardonnera de placer ici une nouvelle anecdote. En 1972 un insaisissable pyromane a, pendant trois semaines, tenu sur le qui vive les services d'incendie de Pierrefeu et Collobrières. Les mises à feu se produisaient toujours aux alentours de 19 heures. Piqués au vif, les anciens harkis de Collobrières assuraient, sans instructions, une surveillance des environs. Cela leur permit, à trois reprises, d'être les premiers sauveteurs arrivant sur le foyer, suivis de très près, il est vrai, par les pompiers du lieu.

Il est certain que des perfectionnements doivent encore être apportés dans plusieurs domaines, pour obtenir des anciens harkis tout ce qu'ils pourraient donner dans la lutte contre les feux de forêts. Mais on peut dès maintenant affirmer que, grâce à leur endurance et leur mordant dans les opérations à pied, leur dextérité dans les exécutions de débroussaillage, leur courage enfin, ces hommes ont su faire la preuve de leur efficacité. Nous n'oserions pas l'écrire si, chaque année, des témoignages de satisfaction officiels, officieux et émanant même parfois de propriétaires privés, ne venaient rendre hommage à l'action des chantiers d'anciens harkis dans le combat contre les incendies.

Mais l'effectif des anciens harkis confiés à la gestion de l'Office national des forêts diminue rapidement. Rapatriés employés par l'État, au titre de l'action sociale, avec le statut d'ouvriers agricoles, beaucoup ont cherché à améliorer leur sort en passant dans le secteur industriel, d'autres ont été atteints par l'âge de la retraite, d'autres encore, victimes de maladies ou d'accidents sont devenus inaptes à la lutte contre les incendies.

L'effectif global des anciens harkis forestiers a diminué de 43 % au cours des cinq dernières années et celui des chantiers dits de défense contre les incendies davantage encore.

Il faut donc prévoir leur remplacement progressif, aussi bien pour l'exécution des travaux de protection préventive de la forêt, que pour la lutte active contre les incendies.

LES SAPEURS-FORESTIERS

C'est le programme finalisé pour la protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies qui a prévu la création d'un corps de sapeurs-forestiers.

L'idée consiste à disposer d'ouvriers forestiers susceptibles de se transformer immédiatement en sauveteurs en cas de nécessité.

La plus grande partie de l'activité de cette main-d'œuvre est donc consacrée à l'exécution de travaux de protection contre l'incendie des massifs forestiers, garrigues ou maquis, autres que domaniaux, et notamment au débroussaillage et à l'entretien des ouvrages de protection.

Leur autre mission, bien que consommant moins de temps que la première, n'est pas moins importante. Elle consiste à participer à la surveillance des massifs boisés, sans exception, et aux interventions contre les feux naissants. C'est cette dernière mission qui sera seule envisagée ici.

Elle s'exerce dans une zone d'action fixée à chaque unité de sapeurs-forestiers par le préfet sur proposition du directeur départemental de l'agriculture. Dans cette zone, l'unité doit immédiatement intervenir contre tout incendie repéré par ses propres moyens ou par une autre voie.

Chaque unité, placée sous la direction d'un agent de l'Office national des forêts, se compose de 24 hommes répartis en 3 groupes de 8 dont chacun est doté :

- d'un véhicule de transport de personnel,
- d'un camion-citerne feux de forêts moyen,
- d'un poste radio émetteur-récepteur,
- d'un lot d'outillage léger pour les interventions à pied.

On sait que la rapidité d'intervention est un facteur primordial de succès dans la lutte contre un feu naissant. C'est elle que l'on a cherchée à obtenir.

- La dispersion en groupes augmente les chances de repérage précoce d'un foyer,
- la connaissance approfondie du terrain, dans les zones d'action d'une unité, tend vers la meilleure utilisation de ses ressources, chemins carrossables, sentiers, points d'eau, etc...,
- l'émetteur-récepteur permet la transmission immédiate de l'alerte aux autres groupes et aux services d'incendie (il permet aussi de recevoir les alertes du réseau de guet),
- la motorisation assure les déplacements rapides,
- l'outillage léger est adapté à la lutte contre un feu encore peu développé, ou inaccessible autrement qu'à pied,
- le camion-citerne et ses tuyaux donnent au groupe, dans les cas favorables, une puissance de combat assez importante pour attendre des renforts.

Les unités de sapeurs-forestiers font aussi partie de l'ensemble des moyens de lutte contre les feux de forêts du département et peuvent être appelées à intervenir n'importe où par l'Inspecteur départemental des services d'incendie.

Ici encore, deux exemples concrets illustreront de manière vivante la gamme des possibilités d'action des sapeurs-forestiers.

- Le dimanche 11 août 1974, un groupe de sapeurs-forestiers de l'unité de Valbonne est appelé en renfort pour lutter contre un incendie important qui se développe, en montagne, dans les communes d'Ascros et Cuebris (Alpes-Maritimes).

La topographie empêche toute action des camions-citernes.

C'est donc à pied que le groupe est engagé, avec des volontaires de la commune, puis des anciens harkis, puis des militaires. L'ingénieur des travaux des eaux et forêts, chargé des sapeurs-forestiers, se voit confier par le commandant au feu, la direction de ces éléments dans la lutte sur le secteur nord de l'incendie.

Pendant 48 heures, avec de très brefs repos, ces sauveteurs combattent le feu par les méthodes que nous avons vues plus haut : étouffement des flammes à la branche, ouverture de pare-feu tactiques, rapidement débroussaillés, piochages, etc... Le troisième jour, les avions « Canadair » peuvent intervenir et emporter la décision préparée par les piétons. Leur manœuvre est guidée à la radio par le chef de groupe de sapeurs-forestiers.

- Le vendredi 30 août, trois foyers se déclarent vers 12 h 30, à quelques minutes d'intervalle, dans la zone d'action de la même unité de sapeurs-forestiers, de Valbonne. Ils interviennent spontanément, presque aussitôt rejoints par les sapeurs-pompiers d'Antibes, également alertés, puis ceux de Biot.

Les camions-citernes peuvent être engagés et ce sont les sapeurs-forestiers qui signalent au directeur des secours le point d'eau, inépuisable, des cascades de la Bouillide, à partir duquel ils mettent en service deux établissements de tuyaux de plus de 300 m qui permettent l'extinction du foyer le plus dangereux.

Sur un autre foyer, c'est un puissant débroussaillieur à marteaux, porté par un tracteur, qui est utilisé à ouvrir, dans un temps très court, un pare-feu tactique qui permet de contrôler l'incendie en attendant le retour des camions-citernes partis faire leur plein d'eau.

A 16 h 30 les trois incendies, dont la simultanéité laisse croire qu'ils sont d'origine criminelle, sont éteints par les sapeurs-pompiers et les sapeurs-forestiers. Ils n'ont parcouru que 6 ha.

L'été 1974 est le premier durant lequel les jeunes unités de sapeurs-forestiers de la région Provence-Côte d'Azur, 24 hommes dans les Alpes-Maritimes, et 48 dans les Bouches-du-Rhône ont été engagées dans le combat contre les incendies de forêts. Les résultats obtenus peuvent être considérés comme encourageants. Dans leur zone d'action privilégiée, les groupes et leurs cadres se sont montrés capables de donner, fréquemment, la première alerte, d'être souvent les premiers ou au moins parmi les premiers sauveteurs parvenus sur les lieux des sinistres, de guider l'approche des sapeurs-pompiers, de participer

à l'élaboration de la tactique du Commandant au feu. Leur comportement, leur efficacité dans la lutte active, dans leur zone ou hors de leur zone, ont été appréciés comme l'attestent plusieurs témoignages de satisfaction (1).

L'expérience mise en route est encore brève et de peu d'ampleur. Comme toute entreprise nouvelle, d'une part elle se heurte à de nombreuses difficultés, prévues ou imprévisibles, qui sont encore bien loin d'être toutes surmontées, d'autre part elle est certainement susceptible de perfectionnements progressifs. Les premières leçons tirées nous semblent indiquer clairement que l'expérience doit être poursuivie.

Anciens harkis et sapeurs-forestiers forment une entreprise de plus de 600 travailleurs en Provence-Côte d'Azur. L'administration de cette entreprise qui s'étend de la conception technique des programmes de travaux à la surveillance quotidienne, en passant, notamment, par les désirs divers de plusieurs mandants à satisfaire au mieux, la gestion des hommes et du matériel, les tensions sociales et, parfois, des difficultés financières, est pour l'Office national des forêts une très lourde charge. Les personnels de l'établissement l'assument en pensant qu'ils apportent ainsi une contribution remarquable à la défense de la forêt méditerranéenne.

Outre les très importants travaux accomplis pour l'équipement de la forêt et qu'ils exécutent, anciens harkis et sapeurs-forestiers tiennent aussi une place originale dans la lutte active contre les incendies déclarés.

Dans l'histoire de cette lutte contre les incendies de forêts, l'apport massif et l'utilisation de l'eau par des transports terrestres ou aériens a constitué une véritable révolution par rapport aux anciens moyens traditionnels. Cette nouvelle méthode progresse d'année en année, par exemple grâce à la création de nouvelles pistes et de nouveaux points d'eau, l'utilisation de retardants, la multiplication et le perfectionnement des moyens aériens, etc. Mais, dans le Midi méditerranéen, le relief tourmenté, la violence des vents, l'éloignement des lieux de ravitaillement, peuvent poser à l'utilisation en masse de l'eau, des obstacles infranchissables. L'intervention de sauveteurs à pied est alors indispensable.

On a vu que dans ce rôle, certains groupes d'anciens harkis ont su se placer parmi les meilleurs. Ils ont également appris à collaborer avec les sapeurs-pompiers lorsque l'emploi de l'eau est possible.

Les sapeurs-forestiers devraient maîtriser les deux techniques pour les utiliser au mieux des circonstances. Travaillant, par ailleurs, à longueur d'année à l'établissement ou l'entretien des ouvrages de protection de la forêt, ils seraient des défenseurs permanents de celle-ci.

Le champ de la bataille entreprise est assez vaste pour qu'un tel corps puisse y trouver sa place.

QUELQUES CHIFFRES

Anciens harkis de la région Provence-Côte d'Azur

Engagements dans la lutte active contre les incendies de forêts :

	1970	1971	1972	1973	1974*
Nombre d'opérations	53	92	54	131	100
Importance des engagements en homme/jour	10 000	2 900	3 500	6 700	5 200
* Chiffres provisoires					

Effectif régional apte à la lutte contre les incendies de forêts en 1974 : 530.

(1) Le plus élogieux, parmi ces témoignages, est celui qui a été adressé en 1974 au chef du centre de l'Office national des forêts à Nice par M. le préfet des Alpes-Maritimes.

« Monsieur l'ingénieur en chef

Monsieur le directeur du Service national de la protection civile vient de me transmettre les félicitations et les remerciements de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, pour la compétence et le dévouement avec lesquels le personnel placé sous votre autorité a lutté contre les incendies de forêts.

Je vous serais obligé de vouloir bien adresser aux ex-harkis, aux sapeurs-forestiers et à leurs cadres, les félicitations du ministre et du directeur du Service national de la protection civile, auxquelles je joins les miennes.

Veuillez agréer, Monsieur l'ingénieur en chef, l'expression de ma considération distinguée.

Signé : Pierre LAMBERTIN »

Sapeurs-forestiers de la région Provence-Côte d'Azur

- Effectif régional en 1974 : 72.
- Engagements dans la lutte contre les incendies de forêts :
 - Nombre d'opérations :
 - a) Dans la zone d'action privilégiée des unités : 18 dont 12 spontanées et immédiates.
 - b) Hors de cette zone : 11 sur appel des services départementaux d'incendie.
 - Importance des engagements en homme/jour : 630.

Gérard AUTANT

Ingénieur divisionnaire
des Travaux des E. et F.
Chef de Centre adjoint

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Cité administrative
Place Noël-Blache
83081 TOULON CEDEX

Didier DUMAY

Ingénieur des Travaux des E. et F.
Chargé des sapeurs-forestiers
des Alpes-Maritimes

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
18, avenue Gay
06000 NICE

Henri MARIOTTI

Ingénieur en chef du G.R.E.F.
Chef de Centre

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
18, avenue Gay
06000 NICE

Pierre PEYROU

Ingénieur en chef du G.R.E.F.
Adjoint au directeur régional

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
5, boulevard de la République
13616 AIX-EN-PROVENCE